



**DELIBERATION N° 23-2018 du 1^{er} septembre 2018,
Modifiant la délibération n°17-2018 du 24 mai 2018 accordant une
subvention à l'association COMOTHE DE UA POU pour
l'exercice 2018**

DATE DE CONVOCATION
22/08/2018

DATE D'AFFICHAGE
22/08/2018

DATE DE LA SEANCE
1^{er} /09/2018

En exercice	présents	Votants
15	12	14

HEURE :08H00

FATU HIVA Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué Athanase PAHUTOTI, 2 ^{ème} délégué		
HIVA OA Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué Domingo TEHAAMOANA, suppléant		
NUKU HIVA Benoît KAUTAI, 1 ^{er} délégué Joseline PIRIOTUA, 2 ^{ème} déléguée Teva SCHMITH, suppléant		
TAHUATA Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué Mirélla TIMAU, 2 ^{ème} délégué		
UA HUKA Florentine SCALLAMERA, 2 ^{ème} déléguée		
UA POU Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué Marcel BRUNEAU, 2 ^{ème} délégué		
Absents excusés		
Tania BONNO, 3 ^{ème} déléguée	Georges	
TEIKIEHUPOKO, 3 ^{ème} délégué		

Procurations	
Georges TEIKIEHUPOKO, 3 ^{ème} délégué	à Joseph KAIHA
Tania BONNO, 3 ^{ème} déléguée	à Domingo TEHAAMOANA

Absents
Ranka AUNOA, suppléant

Secrétaire de séance
Domingo TEHAAMOANA, suppléant

L'an deux mille dix-huit, le 1^{er} septembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 22 août 2018 (affichage le 22 août 2018) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Taiohae, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU l'arrêté n°HC/34/DIE/BFC du 16 janvier 2018 portant attribution à la Communauté de communes des Iles Marquises d'acomptes sur la dotation d'intercommunalité- exercice 2018

VU le budget 2018

VU la délibération n°17-2018 du 24 mai 2018 accordant une subvention à l'association COMOTHE UAPOU pour l'exercice 2018

Exposé des motifs :

Considérant qu'il convient de modifier la délibération n°17-2018 du 28 mai 2018 susvisée pour la conformer à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 imposant la signature d'une convention avec l'organisme privée qui bénéficie d'une subvention dépassant le seuil de 23 000 euros ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOPTE

Article 1 :

La délibération n°17/2018 du 24 mai 2018 est modifiée comme suit.

Article 2 :

Le conseil communautaire dit que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la CODIM

Article 3 : Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 applicable en Polynésie française, le conseil communautaire autorise le président de la CODIM à signer une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention et à procéder à son versement.

Le COMOTHE de UA POU devra fournir à la CODIM le bilan financier retraçant l'utilisation de la subvention.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, compte 6574 subventions, exercice 2018.

Article 4:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 :

Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Taiohae, le 1^{er} SEPTEMBRE 2018

Le Président



CONTRÔLE A POSTERIORI
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le : 20/09/18
Et publication ou notification du : 20/09/18
Le Président

